

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 7 octobre 2024**

**Délibération n° 2024\_123**  
**CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE CHEMIN LONG - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE**  
**MAITRISE D'OEUVRE 2019-MER162**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 1 octobre 2024.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 45**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER**

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale, Déléguée aux marchés publics et à la bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-103 du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase de Chemin Long avec le groupement dont l'atelier d'architectures FERRET est mandataire.

Le marché, signé le 29 juillet 2020 fixait la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 4.970.000,00 € HT, les honoraires étant décomposés comme suit (montants HT) :

> Taux de rémunération	11,50 %
> Forfait provisoire de rémunération	571.388,97 €
> Taux de rémunération mission études de synthèse	1,00 %
> Honoraires mission études de synthèse	49.700,00 €
> Forfait de rémunération management BIM	164.000,00 €
> Forfait de rémunération interfaçage	15.000,00 €
> Forfait de rémunération mission SSI	4.970,00 €
Soit un montant de rémunération globale de	805.058,97 €.

Il est proposé de signer un avenant afin de fixer le montant définitif du coût prévisionnel des travaux et de formaliser le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre dans le cadre de sa mission de base et ce au terme de la phase APD conformément aux dispositions des articles R.2432-7 et R.2194-1 du Code de la commande publique.

Lors de ces études, il est apparu la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires à la demande du Maître d'ouvrage à hauteur de 48.678,42 € HT, à savoir :

- Rideau séparatif salle multisports
- Extincteurs, plans et consignes de sécurité (protection incendie)
- Panneau d'affichage en cas de match simultanés sur les 2 terrains centraux
- Caméra fixe pour enregistrement et éventuelle diffusion simultanée des matches
- Végétalisation grimpante façade sud rez-de-chaussée (treille + plantations).

L'augmentation de l'enveloppe affectée aux travaux engendrée par ces prestations complémentaires ainsi que la mise à jour de l'index BT01 s'établit à + 78.000,00 € HT.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-1 2° R.2194-2 du Code de la commande publique, la passation d'un avenant sur ce point est justifiée par des « services supplémentaires devenus nécessaires ».

Le 20 janvier 2024, le Maître d'ouvrage s'est vu contraint de résilier les marchés des lots n° 6 (menuiseries aluminium) et n° 7 (serrurerie) notifiés à la SARL TREFOUS le 26 décembre 2022 pour faute du titulaire.

De ce fait, les membres du groupement de maîtrise d'œuvre se sont trouvés dans l'obligation de reprendre les études permettant une nouvelle mise en concurrence afin de remplacer la société précitée.

Outre le temps passé pour ces nouvelles études, il y a lieu de prendre en compte l'allongement du délai de travaux de 9 mois et demi.

Le coût du temps passé à ces prestations complémentaires ainsi que la prolongation du délai de travaux est fixé forfaitairement à + 91.740,82 € HT.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la commande publique, la passation de l'avenant sur ce point est justifiée par des « circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. »

Le montant de ces prestations, négocié par la Ville, est arrêté à + 48.678,42 € HT pour la partie Avant-Projet Définitif et + 91.740,82 € HT pour la partie Prestations complémentaires générées par les résiliations, ce qui fixe le montant définitif du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant

définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit (montants HT) :

> Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	5.358.139,00 €
> Forfait définitif de rémunération	691.665,62 €
> Forfait honoraires mission études de synthèse	64.612,85 €
> Forfait de rémunération management BIM	169.229,74 €
> Forfait de rémunération interfaçage	15.000,00 €
> Forfait de rémunération mission SSI	4.970,00 €
Soit un montant de rémunération globale de	945.478,21 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 septembre 2024,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-MER162 dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ce marché ;

**ARTICLE 2 :** d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 7 octobre 2024



**Alain CHARRIER**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*